

Séance plénière

Commission Locale de l'Eau

12 juin 2025

ORDRE DU JOUR

- I. Validation du compte-rendu de la CLE du 11 mars 2025
- II. Avis de la CLE: droit de préemption sur l'AAC du Porche – Bourges Plus
- III. Questions diverses
 1. Perspectives de modification du règlement intérieur
 2. Commission « qualité de l'eau »

I. Approbation du compte-rendu

Séance du 11 mars 2025

Voir document transmis



II. Avis de la CLE: droit de préemption sur l'AAC du porche

Présenté par:



Marc STOQUERT, conseiller communautaire en charge de l'Eau potable
Rémi BROCHIER, animateur protection de la ressource en eau



Établissement public du ministère chargé du développement durable

CLE du SAGE Yèvre-Auron

-

Jeudi 12 juin 2025

AGRIPORCHE



AXKEREAL
La terre, les hommes, le futur

Point sur la ressource en eau du Porche

Rappels : l'AAC du Porche

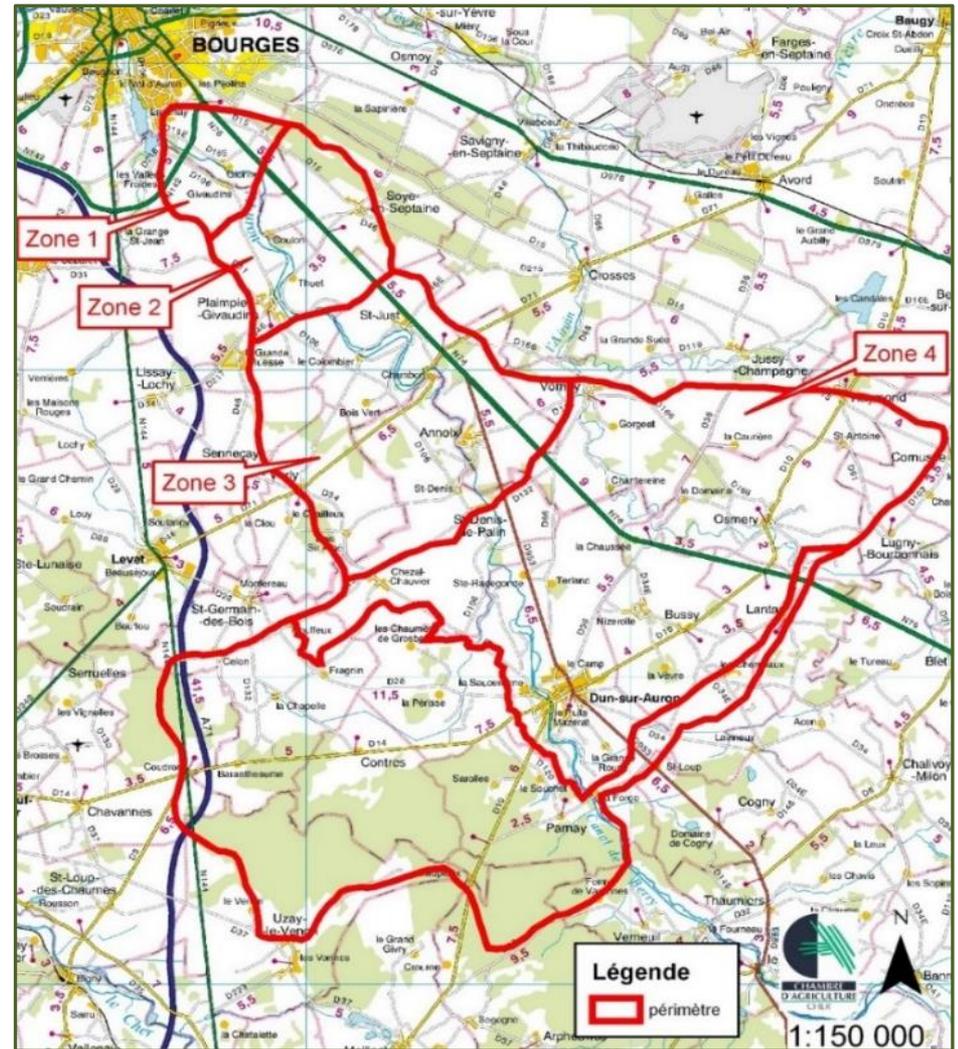
Zones concernées par les
contrats territoriaux (CT)
successifs



Superficie totale = 9 698 ha
SAU ~ 7 500 ha

97 km²

Agriculture =
majoritairement GC

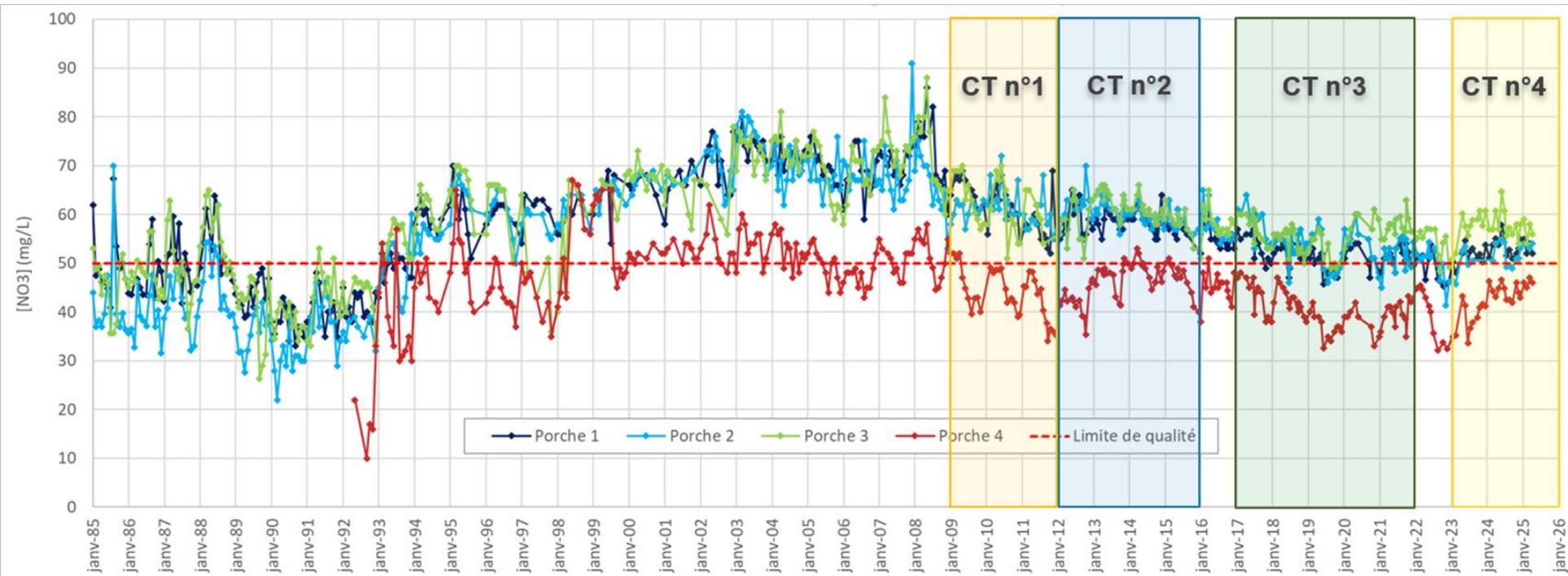


Point sur la ressource en eau du Porche

Suivi de la problématique NO_3^-

- **Limites de qualité :**
 - Eau distribuée : 50 mg/litre
 - Eau brute : 100 mg/litre

- **Évolution des teneurs aux 4 forages :**



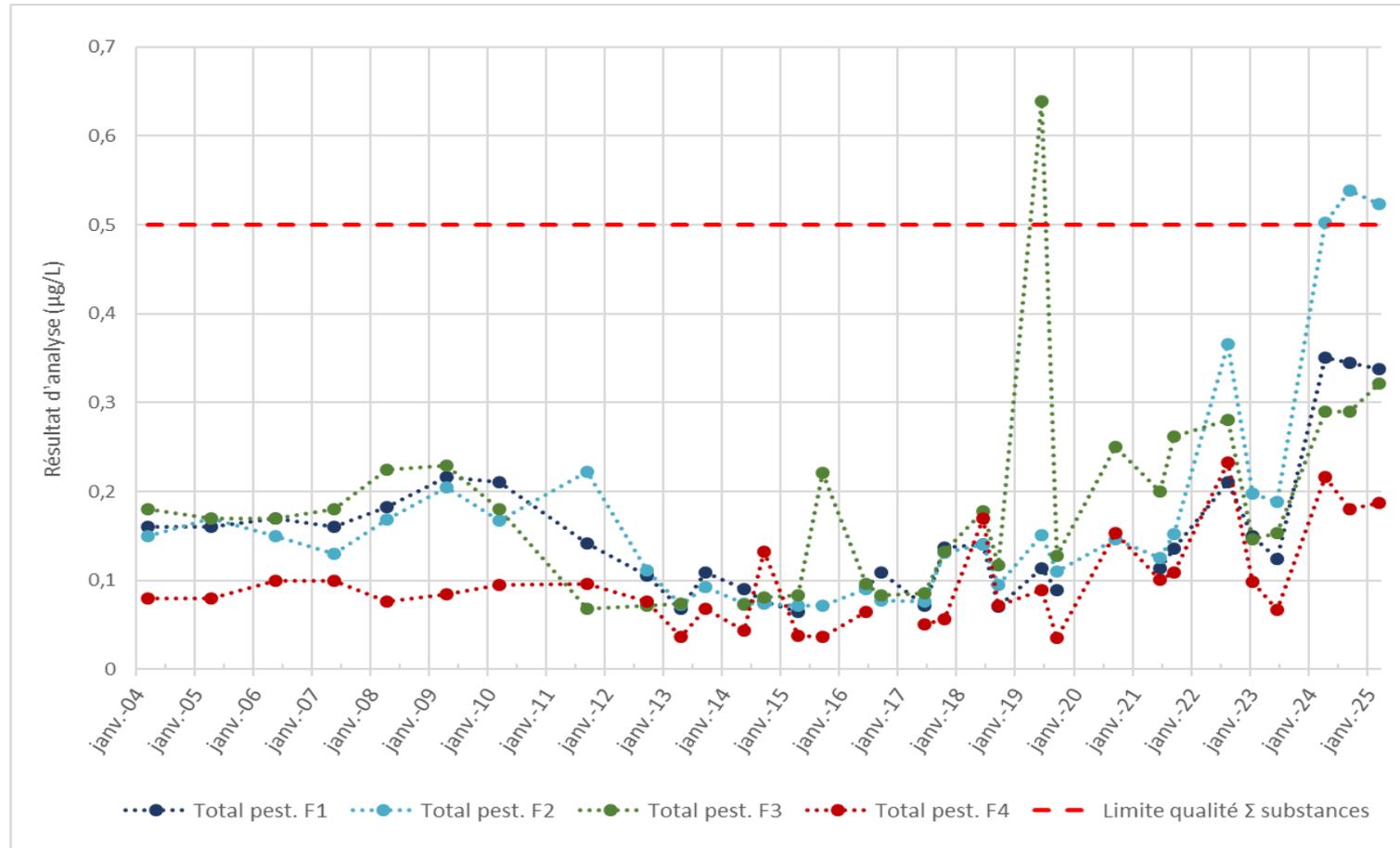
Source : Suivi sanitaire et auto-contrôle

Point sur la ressource en eau du Porche

Cas des pesticides et de leurs résidus

- **Limites de qualité**

- Eau distribuée :
 - 0,1 microgramme / litre par substance
 - 0,5 microgramme / litre pour Σ substances



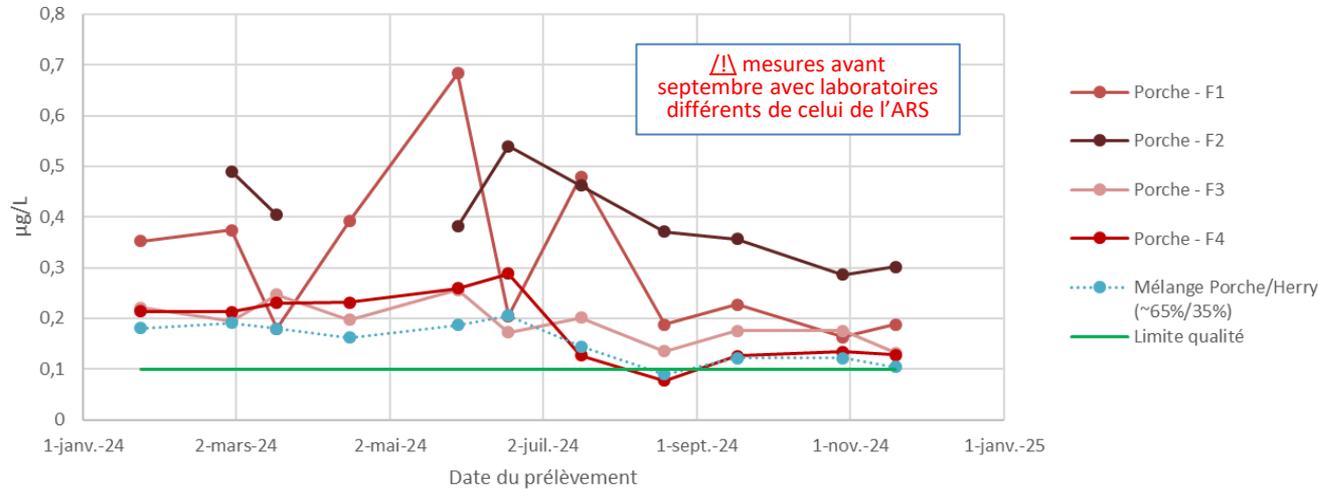
Point sur la ressource en eau du Porche

Cas des pesticides et de leurs résidus

- **Chloridazone desphényl**

- Pertinence confirmée par l'ANSES (avis du 25 juillet 2024)
 - > limite de qualité 0,1 µg/L
 - > Vmax = 11 µg/L

Chloridazone-desphényl au Porche en 2024 - Autocontrôle



- ▶ D'après simulations, même en proportions 35-40% Porche/60-65% Herry >> dépassements ponctuels probables des 0,1 µg/L
- ▶ Autres valeurs supérieures à 0,1 µg/L en autocontrôle :
 - ▶ Eau brute Prédé en mai et juin à 0,16 et 0,11 µg/L (mais mélange distribué OK)
 - ▶ Eau distribuée SMEACL en avril à 0,2 µg/L
- ▶ Traces partout sauf à Herry et à Mehun (contextes forestiers)

Site	Date	Résultat ARS
Porche – F1	31/10/2023	0,185 µg/L
	12/04/2024	0,203 µg/L
	11/09/2024	0,174 µg/L
	19/03/2025	0,181 µg/L
Porche - F2	12/04/2024	0,293 µg/L
	11/09/2024	0,353 µg/L
	19/03/2025	0,326 µg/L
Porche – F3	07/11/2023	0,167 µg/L
	12/04/2024	0,13 µg/L
	11/09/2024	0,118 µg/L
	19/03/2025	0,154 µg/L
Porche – F4	31/10/2023	0,109 µg/L
	12/04/2024	0,114 µg/L
	11/09/2024	0,078 µg/L
	19/03/2025	0,117 µg/L
Porche sortie station (mélange)	9/10/2023	0,247 µg/L
	31/10/2023	0,102 µg/L
	30/11/2023	0,124 µg/L
	20/12/2023	0,144 µg/L
	19/01/2024	0,093 µg/L
	16/02/2024	0,100 µg/L
	15/03/2024	0,096 µg/L
	11/07/2024	0,079 µg/L
	29/10/2024	0,132 µg/L
	26/11/2024	0,132 µg/L
	23/12/2024	0,099 µg/L
19/03/2025	0,142 µg/L	

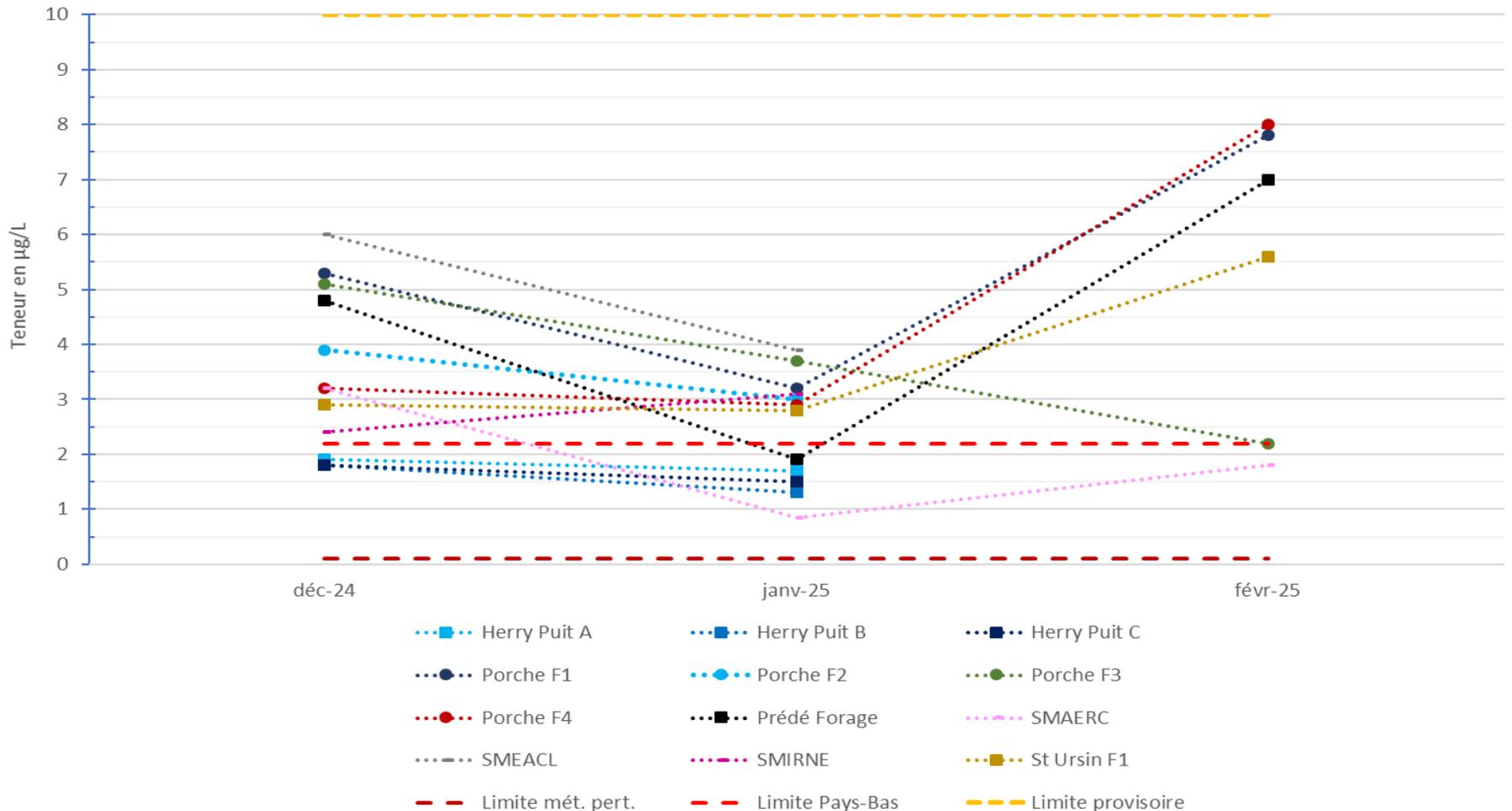
Suite contrôle mars 2025 et au vu trajectoire depuis 2023 :
procédure de non-conformité avec dérogation préfectorale pour 3 ans et plan d'action de B+

Point sur la ressource en eau du Porche

Cas des pesticides et de leurs résidus

- Le cas du TFA (suivi depuis décembre 2024)

Le Porche (nb de mesures)			
F1 (3)	F2 (2)	F3 (3)	F4 (3)
5,4	3,5	3,7	4,7
Moyenne Porche :			4,4



Point sur la ressource en eau du Porche

Cas des pesticides et de leurs résidus

Hier et encore un peu aujourd'hui, l'atrazine et ses métabolites

Aujourd'hui, le chloridazone desphényl

(chlorothalonil R471811)

+ acide trifluoroacétique (TFA)

Demain...

(en lien avec amélioration des méthodes analytiques)

Point sur la ressource en eau du Porche

Lien qualitatif x quantitatif

**Moins de volume d'eau annuel efficace pour recharge des nappes
= moins de dilution possible des polluants**



**⇒ Nécessité croissante de protéger la ressource en eau
d'un point de vue qualitatif**

La demande de droit de préemption « ressources en eau » de BP

Succinct point sur l'action B3 du 4^e CT -> stratégie foncière

Porteur(s)	Bourges Plus	Priorité	Forte
Partenaire(s)	Collectivités, Chambre d'agriculture du Cher, agriculteurs de l'AAC, Nature 18, GABB 18, BioCentre, SAFER du Centre, Conseil départemental du Cher, organismes stockeurs, Terres de liens (?)		
Acteur(s) cible(s)	Propriétaires, fermiers, propriétaires-exploitants		

Contexte

Permettre de : i) prioriser les secteurs sensibles, ii) faire l'inventaire des outils fonciers disponibles, iii) organiser le fonctionnement entre acteurs sur le foncier

Description

- Objectif : avoir une stratégie foncière co-construite territorialement, pertinente, efficace et durable

2 leviers préférentiels :

- Acquisition foncière et BRE
- ORE

Ce qui était prévu :

- démarche de sollicitation auprès du Préfet du DP « ressources en eau »
- étude sur les outils fonciers et financiers disponibles (dont survol PSE)
- lancement du groupe de travail pour élaboration de la stratégie
- rédaction de la stratégie

La demande de droit de préemption « ressources en eau » de BP

Succinct point sur l'action B3 du 4^e CT -> stratégie foncière

Le réalisé

- ✓ **Étude des outils fonciers : quelles options efficaces possibles ?**
 - > acquisition foncière (amiable préférentiellement) + BRE et/ou ORE
 - > PSE en compléments des démarches d'acquisition + BRE et/ou ORE

- ✓ **Signature de 2 ORE**
 - > remise en prairie permanente de 7,5 ha (fond de vallée), plantation haies et bosquets
 - nov. 2023
 - > en lien avec projet PV : maintien AB, mise en PP, plantation IAE et actions biodiversité
 - nov. 2024

- ✓ **2 GT : 6/06 et 17/12/2024** -> principalement sur stratégie foncière

En cours

- ✓ - En // : **volonté politique d'acquisition à l'amiable des surfaces agricoles du PPR**

- ✓ **Stratégie foncière :**
 - ✓ -> 1^e version présentée GT 1, retravaillée pour GT 2
 - ✓ -> derniers retours attendus avant 31/01/2025
 - ✓ -> finalisation d'ici fin 2025

La demande de droit de préemption « ressources en eau » de BP

Les éléments de l'hydrogéologue agréé (fin 2018)

- ⇒ Importance de l'Auron et de sa vallée (et du Canal au vu de son état) pour le forage 4 ($\frac{1}{3}$ de l'eau du Porche)
- ⇒ « Subdivision basée sur le pendage des couches est conceptuellement élégante mais il est peu probable que les écoulements suivent réellement ces structures à l'échelle du BV »
- ⇒ « En réalité, tous les captages du Porche captent les niveaux les plus superficiels [...] (arrivées d'eau supérieures à la profondeur 25 m) »
- ⇒ « La zone de protection numéro 1 et les grands axes drainants sont donc les zones à protéger en priorité » (axe drainant = Auron, + par extension Canal au vu de son état)
- ⇒ « les périmètres [des isochrones] tiennent compte de la configuration locale avec un développement plus important dans l'axe de la vallée considérée comme plus perméable et plus sensible en raison de la présence du cours d'eau »

La demande de droit de préemption « ressources en eau » de BP

Sectorisation par « priorité »

Au vu des éléments de l'HA, 2 critères cruciaux :

- Zone tampon autour de l'Auron et du Canal de Berry
- Proximité de la parcelle avec le champ captant (PPE-zone 1 > zone 2 > zone 3)

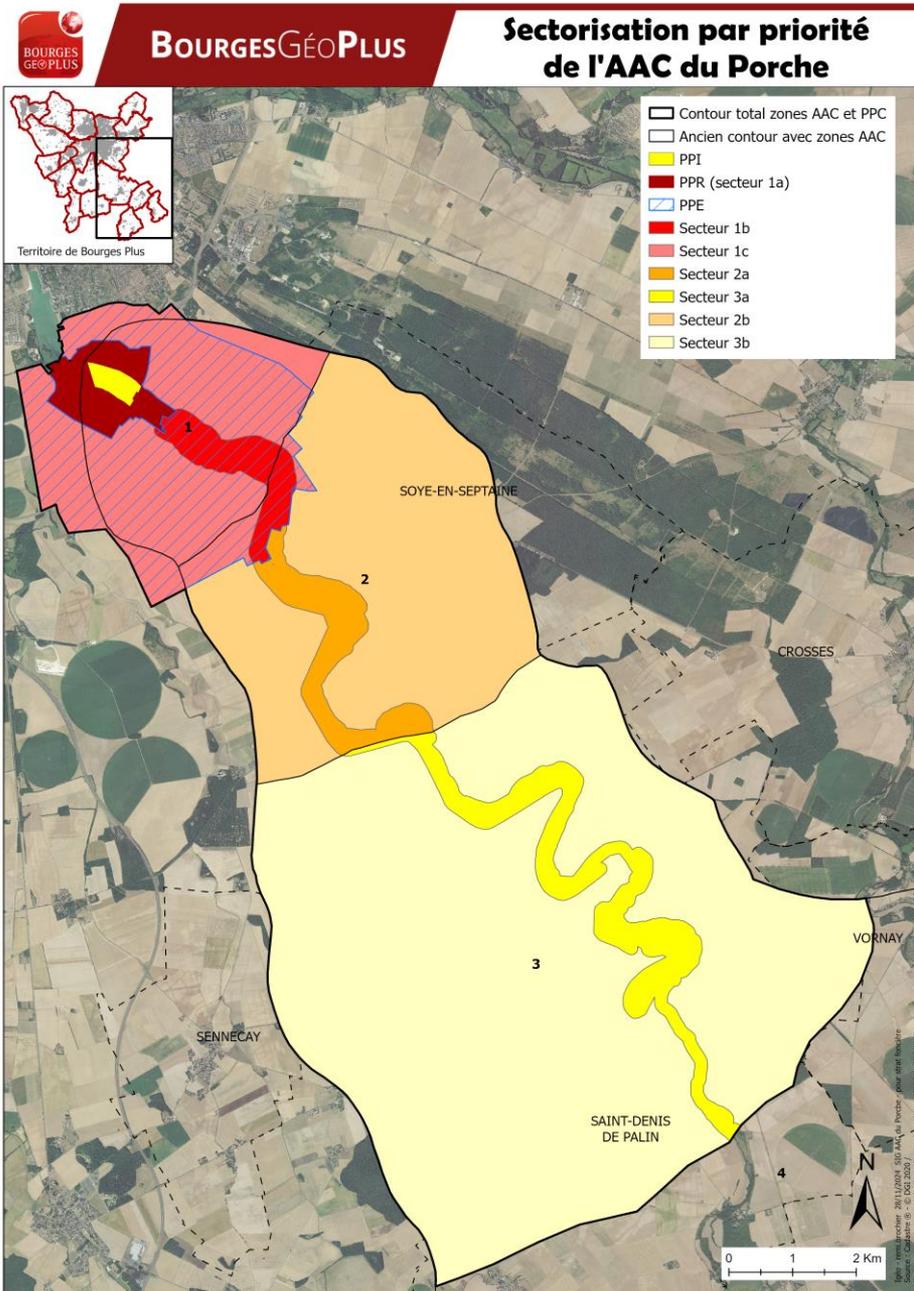
La demande de droit de préemption « ressources en eau » de BP

Sectorisation par « priorité »

Secteur priorité	Détail du secteur	SAU
1a	PPR	37,8 (62,1*)
1b	Bord de cours d'eau du PPE et de la zone 1	214
1c	Reste (ou « plateaux ») du PPE et de la zone 1	785,3 (761*)
2a	Bord de cours d'eau de la zone 2	357
2b	Reste (ou « plateaux ») de la zone 2	1 256,1
3a	Bord de cours d'eau de la zone 3	690,3
3b	Reste (ou « plateaux ») de la zone 3	4 003,8

Critères supplémentaires optionnels (arbitrage en zone moins prioritaire par exemple) :

- *Sensibilité des sols à l'infiltration (carte CA18 de 2007)*



La demande de droit de préemption « ressources en eau » de BP

En cours

- 2^e sollicitation DP « ressource en eau » auprès du Préfet – en cours (dossier complet, en attente des avis) : réponse au plus tard le 18/09

⇒ Outil législatif à la disposition des collectivités/EPCI compétents : à avoir dans la boîte à outil

⇒ En // de l'élaboration de la stratégie foncière

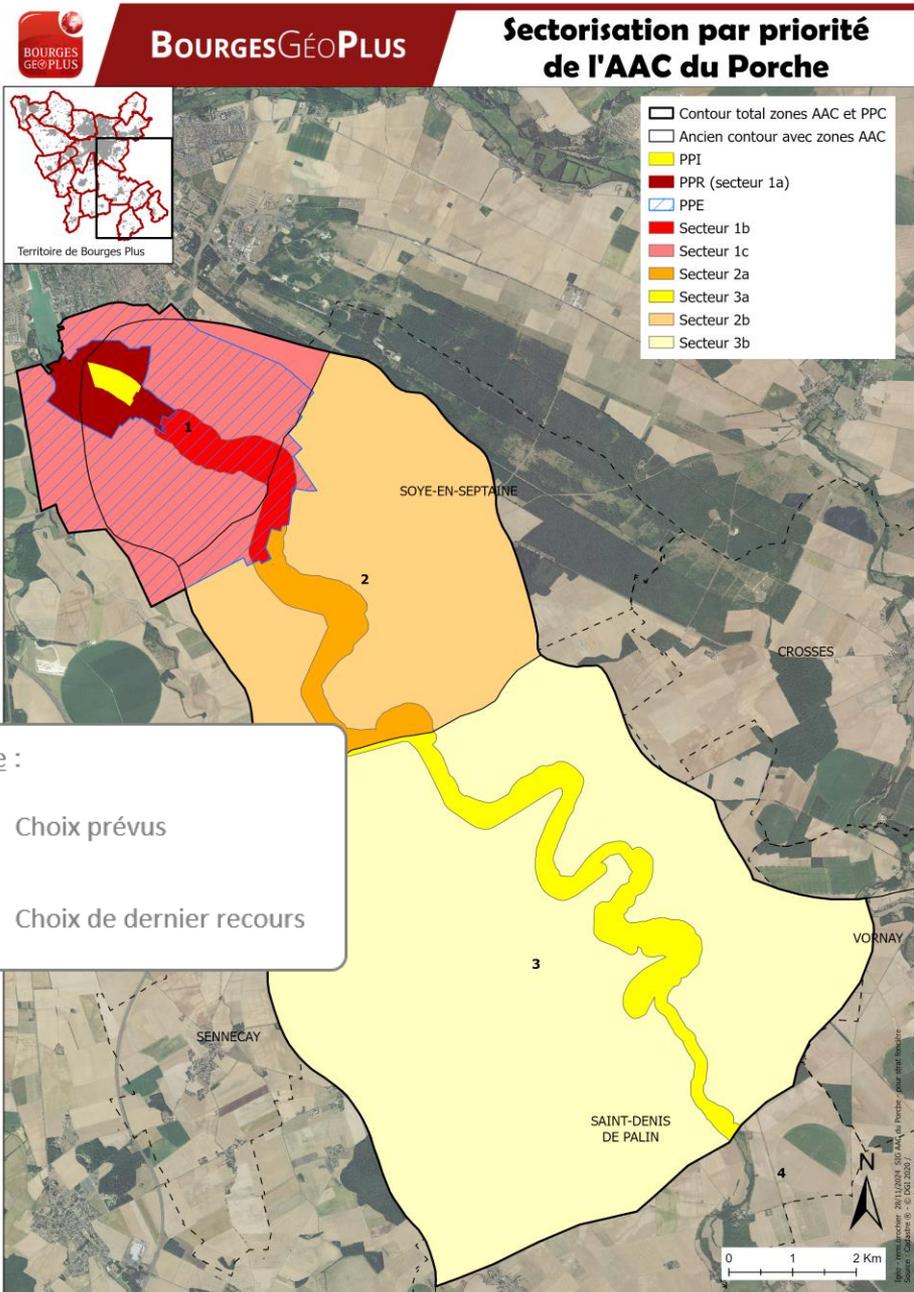
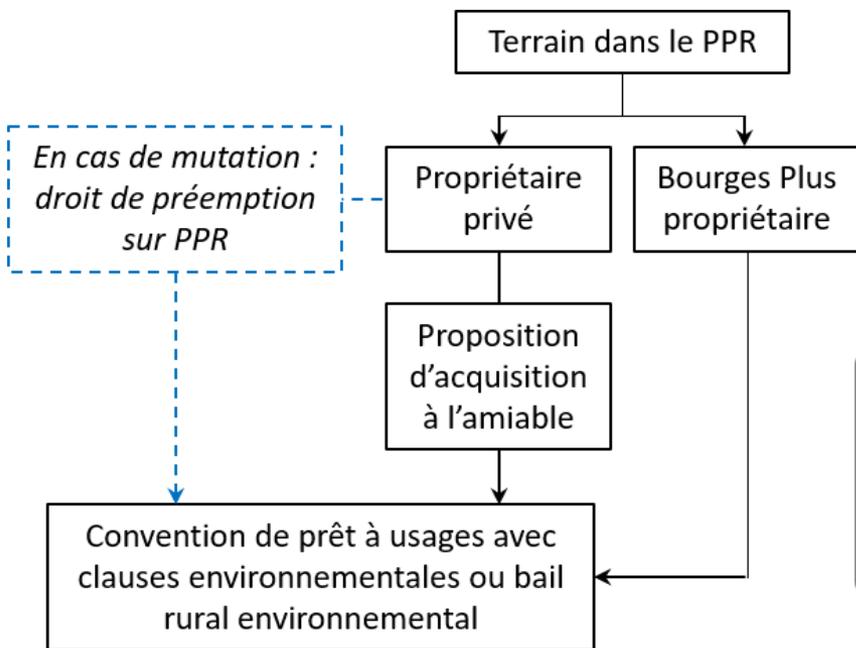
⇒ Champ plus large que le DP Safer + cohabitation possible des 2 DP

-> permet d'inclure des clauses environnementales au bail rural en cours, et au plus tard lors du renouvellement de celui-ci

-> en cas de vente, mise en place d'un contrat d'ORE sur le bien (jusqu'à 99 ans + renouvellement envisageable)

La demande de droit de préemption « ressources en eau » de BP

Secteur 1a (= PPR) :



La demande de droit de préemption « ressources en eau » de BP

A venir (d'ici septembre-octobre 2025)

- Signature d'une convention partenariale BP x Safer qui déclenchera :
 - > lancement du diagnostic foncier sur la zone du DP ressource en eau
 - > lancement des contacts avec les propriétaires et exploitants des parcelles du PPR pour acquisition à l'amiable par BP

Merci de votre attention



Crédit photo : Éric Legouhy

Service : Eau



II. Avis de la CLE: droit de préemption sur l'AAC du porche

Lien avec les documents du SAGE

Le projet contribue aux objectifs du PAGD du SAGE :

Objectif général 3 : protéger la ressource en eau contre toute pollution de toute nature, maîtrise et diminuer cette pollution

Et principalement l'**objectif 3.1** : « *réduire la pollution agricole* ». Les dispositions du PAGD poursuivent les logiques suivantes :

- Trouver des leviers pour la mise en place d'actions dans le domaine agricole
- Raisonner les pratiques de fertilisation
- Réduire les pollutions phytosanitaires
- Limiter les transferts
- Mettre en place une gestion spécifique pour les zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE). Le PAGD priorise pour cela les champs captants de forages d'eau potable et de définir un cadre négocié et des actions volontaires.

II. Avis de la CLE: droit de préemption sur l'AAC du porche

Lien avec les documents du SAGE

Une meilleure qualité d'eau sur le champ captant du Porche contribue également à :

- la disposition 2.3.4 « *diminuer les prélèvements sur la Loire, tout en maintenant les installations en état de fonctionnement* » puisque le captage en Loire est utilisé pour diluer les eaux du Porche.

L'outil proposé s'insère dans une démarche visée par :

- la disposition 2.3.5 « *continuer la démarche de mise en place de plans d'actions sur les captages de Soulangis, du Porche et de Saint-Ursin afin de permettre la mise en œuvre de programme d'actions spécifiques* »



II. Avis de la CLE: droit de préemption sur l'AAC du porche

modifications - votes



Considérant :

- la demande de droit de préemption sur les secteurs les plus critiques vis-à-vis de la protection de l'eau de l'aire d'alimentation de captage du Porche par Bourges Plus, ce qui répond à la recommandation de la CLE du 4 juillet 2024 ;
- l'objectif de conservation de l'usage agricole des terres, mais en ajoutant des clauses environnementales aux baux ruraux afin d'accélérer et de pérenniser les pratiques agricoles favorables à la protection de la ressource en eau, ;
- les éléments présentés ce jour par Bourges Plus ;

La CLE :

- note que ce droit de préemption vient diversifier un panel d'outils opérationnels de stratégie foncière et contractuels mis en place sur l'aire d'alimentation du captage du Porche ;
- note qu'intrinsèquement ce droit s'inscrit dans une poursuite d'effets sur la ressource en eau à très long terme;
- **donne un avis favorable à cette demande de droit de préemption ;**
- **souligne et recommande le maintien de la dynamique contractuelle d'accompagnement technique et économique des acteurs agricoles de l'aire d'alimentation de captage pour la protection de la ressource en eau à court et moyen terme**

III. Questions diverses

- 1) Perspective de modification du règlement intérieur de la CLE
- 2) Commission « qualité de l'eau »

1. Perspective de modification du règlement intérieur de la CLE

Décret « modernisation des SAGE » -> 2 décembre 2024

Ce décret a 3 niveaux d'effets sur le SAGE actuel :

- **Mise à jour du règlement intérieur de la CLE**
- **Sur la procédure en tant que telle : composition de la CLE, mise à jour de l'état des lieux...**
- **Nouvelles obligations ou possibilités en cas de révision du SAGE à inclure dans le PAGD**



mise à jour d'ici la fin de l'année, selon possibilités du décret et volonté de la CLE



prendre en compte les éléments dans le plan de charge et procédures à venir



évaluer et anticiper les besoins dans la perspective de révision du SAGE

1. Perspective de modification du règlement intérieur de la CLE

➤ Mise à jour du règlement intérieur de la CLE :

Introduits par le décret	La commission locale de l'eau désigne parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents, dont au moins un appartenant au collège prévu au 1°.
Etat actuel Yèvre-Auron	Le Président est assisté de deux Vice-présidents, élus par le collège 1 des représentants des collectivités territoriales et en son sein.
Pistes ?	pas de modification

Introduits par le décret	En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir plus de deux pouvoirs.
Etat actuel Yèvre-Auron	En cas d'empêchement d'un membre, celui-ci peut donner mandat à un membre du même collège. Un membre ne peut recevoir <u>qu'un seul mandat</u> .
Pistes ?	Donner la possibilité de détenir 2 mandats

1. Perspective de modification du règlement intérieur de la CLE

➤ Mise à jour du règlement intérieur de la CLE :

Introduits par le décret	<p>Possibilité de sanctionner les absences répétée d'un membre de la CLE.</p> <p><i>«(...) le président de la commission locale de l'eau peut saisir l'instance ou l'organisme ayant proposé ce membre et lui demander de proposer un nouveau représentant dans un délai de trois mois. Si aucune proposition n'est faite, ou si le membre a été nommé après avoir été sollicité par le préfet, celui-ci désigne un nouveau membre. Le règlement intérieur définit le nombre d'absences susceptibles de constituer une absence répétée. »</i></p>
Etat actuel Yèvre-Auron	aucune mention
Pistes ?	Absence répétée = 5 absences consécutives en CLE

Introduits par le décret	Les délibérations de la commission locale de l'eau peuvent être adoptées par visioconférence ou par l'échange des écrits
Etat actuel Yèvre-Auron	aucune mention
Pistes ?	<p>A prévoir ?</p> <p>Visio: sur décision du (de la) Président(e) ou uniquement en cas de circonstances exceptionnelles?</p> <p>Uniquement CLE ou également possible pour le Bureau?</p> <p>Totalement ou partiellement à distance?</p> <p>/!\ si le secret du vote est demandé, alors le moyen utilisé doit permettre l'identification de chaque membre participant tout en garantissant le secret du vote aux autres membres.</p>

1. Perspective de modification du règlement intérieur de la CLE

➤ Mise à jour du règlement intérieur de la CLE :



Autres pistes?



Fin 2025 / début 2026



Pour adopter un nouveau règlement intérieur de CLE, il faudra la majorité des 2/3



1. Commi

- **Quand? 4 septembre matin**
 - **Objet? Etat des lieux par type de molécule**
 - **Qui? Composition à valider**
- Autre membre de CLE, notamment collège des élus?
 - Autres acteurs du territoire? Tous les syndicats d'eau potable du territoire par exemple?
 - En enlever?

Entités de la commission « qualité de l'eau »	membre de la CLE
AELB - Agence de l'Eau Loire Bretagne	oui
AMB - Association des Maraichers de Bourges	non
ARECABE - association de Réouverture du Canal de Berry	non
ARS - Agence Régionale de Santé	oui
Association Patrimoine Marais	non
Bourges Plus	oui
Chambre d'agriculture du Cher	oui
Confédération paysanne du Cher	non
DDT du Cher	oui
Département du Cher	oui
DREAL centre Val de Loire	oui
EP Loire	oui
Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques du Cher	non
Nature 18	oui
OFB - Office Français de la Biodiversité - service du Cher	oui
PETR Centre Cher	oui
SAUR	non
SIAB3A	oui
SIVY	oui
SMIRNE - Syndicat d'eau potable de la Région Nord Est	oui
Véolia	non

Quelques infos et dates:



- **26 juin** – cellule de l'eau Préfectorale – DDT18
- **27 juin** – COPIL du PEP Cher médian et aval
- **2 juillet** – ateliers liés à la conférence « eau dans nos territoires » et réunion des Présidents de CLE « subsidiarité »



Merci de votre attention

Commission Locale de l'Eau
Hôtel du Département
Place Marcel Plaisant
18000 BOURGES

Animatrice: Cécile FALQUE - Bureau B227
Pyramides du Conseil Départemental
6 Route de Guerry, Bourges
06.84.08.50.88 – 02.46.59.15.33